

## Projet de loi pour la croissance et l'activité – Emmanuel Macron

### 1. Présentation générale du projet de loi et calendrier

#### Contenu du texte initial :

Professions réglementées, dérégulation des transports, travail le dimanche : le projet de loi Macron fait aujourd'hui la une de l'actualité. Il vous concerne aussi directement en tant qu'entrepreneur.

Voici les **trois grands axes** du projet de loi initial:

#### Libérer - ouvrir

- **Transports** : ouvrir la possibilité de créer des lignes d'autocars. En France, 110 000 passagers aujourd'hui. En Allemagne : 8 millions.
- Donner **plus de pouvoir à l'autorité de la concurrence**, notamment pour mieux réguler le secteur de la grande distribution.
- Renforcer **l'autorité de surveillance des autoroutes** afin de limiter les variations tarifaires et encourager les investissements.
- Professions du droit : **faciliter l'accès à certaines professions**. Objectif : permettre de créer de nouveaux offices notariaux. Même dispositif pour les commissaires-priseurs et les huissiers.
- Création du statut **d'avocat en entreprise**.
- **Baisse du coût des grilles tarifaires** des professions réglementées.

#### Innover et investir

- Restaurer **l'attractivité des BSPCE**, pour faciliter l'embauche des cadres dans les startups.
- Restaurer **l'attractivité de l'attribution gratuite d'actions**.
- Etre plus ferme sur certains dispositifs, comme les **retraites chapeaux**
- Restaurer **l'épargne salariale**, et la simplifier pour les PME.
- Accélérer et simplifier **l'investissement productif** (logements intermédiaires)
- Céder des **participations de l'Etat**

## Travailler

- Permettre aux élus locaux d'avoir **plus de flexibilité sur le travail le dimanche** (jusqu'à 12 par an, + élargissement des zones).
- Réforme de la **justice prudhommale** : simplification, rapidité. Aujourd'hui, 6% de conciliation : insuffisant.
- Renforcement des **contrôles et des sanctions contre le travail détaché**.

## Calendrier :

Le Gouvernement a engagé la **procédure accélérée**, c'est-à-dire qu'il n'y a qu'une seule lecture devant chaque assemblée.

Toutefois, en cas de désaccord au sein de la Commission Mixte Paritaire (cf. encadré ci-dessous), l'Assemblée a le dernier mot.

<b>Présentation en Conseil des Ministres</b>	Mercredi 10 décembre 2014
<b>Dépôt à l'Assemblée Nationale, renvoi à la commission spéciale</b>	Jeudi 11 décembre 2014
<b>Nomination des rapporteurs</b>	Mardi 16 décembre 2014
<b>Date limite des amendements en commission</b>	Jeudi 8 janvier 2015
<b>Examen du texte en commission</b>	Lundi 12 janvier 2015
<b>Examen du texte en séance publique</b>	Du lundi 26 janvier 2015 au mardi 10 février 2015
<b>Examen par la commission spéciale au Sénat</b>	Fin mars – début avril
<b>Examen en Séance publique au Sénat</b>	Du 7 au 17 avril 2015, et vote sur le texte le 12 mai 2015
<b>Commission Mixte Paritaire</b>	Mercredi 3 juin 2015
<b>Nouvelle lecture – Assemblée nationale</b>	Juin 2015
<b>Vote définitif et promulgation</b>	Juillet 2015

## Nota bene :

La **Commission Mixte Paritaire** qui se réunira le **mercredi 3 juin 2015** sera composée de 7 sénateurs et de 7 députés, représentatifs des rapports de force politique au sein des deux assemblées.

Leur rôle sera de parvenir à un **accord sur les points de divergence** entre la version du texte voté par les sénateurs et celle votée par les députés.

Faute d'accord, le texte repassera devant l'Assemblée nationale qui devra alors trancher. Il s'agit aujourd'hui du **scénario le plus probable**.

## 2. Les mesures du projet de loi soutenues par CroissancePlus

CroissancePlus est intervenue auprès du Gouvernement puis du Parlement pour faire passer des idées, notamment pour encourager l'actionnariat salarié et pour réduire les délais de paiement.

Certaines dispositions ont été proposées par le Gouvernement, d'autres par les parlementaires.

(> voir nos positions sur le site web de l'association : <http://www.croissanceplus.com/>)

### **AGA**

Les délais d'acquisition et de conservation pour les AGA seront assouplis.

Le taux de la contribution patronale serait réduit à 20%.

Toute entreprise répondant à la définition des PME européennes qui n'aurait pas distribué de dividende depuis sa création (cas des "start up") ne serait pas redevable de cette contribution patronale dans la limite, par bénéficiaire d'AGA, du plafond de la sécurité sociale (Actuellement 37.548 € sur une base annuelle).

Le gain d'acquisition aurait la nature d'une plus-value et pourrait bénéficier des abattements pour durée de détention.

La contribution salariale au taux de 10% serait supprimée.

### **BSPCE**

Une société pourrait attribuer des BSPCE aux dirigeants et salariés de ses filiales, sous réserve que la société émettrice détienne au moins 75% du capital de ses filiales.

Les sociétés créées à l'occasion d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension ou d'une reprise d'activité(s) préexistante(s) pourraient émettre des BSPCE, sous réserve du respect d'un certain nombre de conditions. Cette disposition a, notamment, pour effet de permettre aux sociétés absorbantes d'émettre des BSPCE.

### **Délais de paiement** (ajouté à l'Assemblée nationale)

Création d'une procédure simplifiée de recouvrement des petites créances impayées (<2000€)

### **Amélioration des dispositifs de financement** (ajouté à l'Assemblée nationale)

Assouplissement de la fiscalité pour les sociétés de *business angels* et assouplissement de la durée de détention des titres requis pour bénéficier de l'avantage fiscal en tant que particulier. (5 à 3 ans)

### **Prêts inter-entreprises**

Possibilité offerte aux entreprises bénéficiant d'une trésorerie excédentaire d'octroyer un prêt à une microentreprise, PME ou ETI avec laquelle elle entretient des relations économiques.

## **3. Les principaux ajouts du Sénat qui concernent directement les entrepreneurs**

Certaines de ces dispositions, adoptées par la Haute Assemblée, sont des combats réguliers de CroissancePlus.

### **Actionnariat salarié :**

En plus des améliorations apportées à l'Assemblée nationale, les sénateurs ont ajouté :

- Une exonération de forfait social pendant 3 ans pour les entreprises, y compris les ETI et les holdings interposées, qui concluent pour la première fois un accord de participation ou d'intéressement.
- Les trois années suivantes, le taux du forfait social serait porté à 8%.
- Le versement du forfait social à la livraison effective, et non à la date d'attribution

### **Impôt sur les sociétés :**

Pour inciter les entreprises à investir, le Gouvernement réduit l'impôt sur les sociétés de 2,5 milliards d'euros. Pour cela, il propose de majorer de 40% le montant des amortissements dans les entreprises.

### **Tribunaux de commerce :**

Alors que l'Assemblée avait prévu un transfert automatique des procédures judiciaires devant des tribunaux de commerce spécialisés pour les entreprises de plus de 150 salariés, le Sénat a relevé ce mécanisme aux ETI et grands groupes (plus de 250 salariés)

### **Compte de pénibilité :**

Les sénateurs ont supprimé la fiche de suivi individuelle, qui était destinée à recenser et à évaluer les différents facteurs de pénibilité, et qui était à la base du mécanisme de compte pénibilité.

En outre, alors que le texte sur la pénibilité prévoyait 10 facteurs à prendre en compte, le Sénat n'en retient que 3 : le travail de nuit, le travail en équipes successives alternantes et le travail en milieu hyperbare.

### **Cessions d'entreprises**

Les sénateurs ont modifié le dispositif d'information préalable avant cession contenu dans la loi Hamon. Ils proposent de le limiter aux cas de fermeture de l'entreprise pour défaut de repreneur.

Ils ont également supprimé la sanction de nullité, initialement applicable en cas de défaut d'information préalable.

Il est probable qu'après un nouveau passage à l'Assemblée, cette limitation soit supprimée, et que la nullité soit remplacée par une amende forfaitaire de 2% du montant de la cession.

### **Seuils sociaux :**

La Haute-Assemblée propose également de porter de 11 à 21 salariés le seuil social à partir duquel l'élection de délégués du personnel est obligatoire, de suspendre pendant trois ans les obligations liées au franchissement des seuils de 21 et 50 salariés, et de fusionner le CE et le CHSCT. Le seuil social de 51 salariés a également été porté à 101.

### **Délais de paiement :**

Le Sénat a voté une dérogation pour les délais de paiement qui concerne les secteurs d'activité « à caractère saisonnier ». Concrètement, les entreprises concernées reviendraient au régime pré-LME. (90 jours).

Les secteurs concernés seraient fixés par décret.

### **ISF-PME :**

Les sénateurs proposent de relever le plafond de la réduction ISF-PME de 45000€ à 90000€.

### **Inspection du travail :**

Le Sénat a rejeté l'article habilitant le Gouvernement à réformer l'inspection du travail par voie d'ordonnance. Cet article prévoyait notamment que l'inspection du travail prenne directement des sanctions financières contre les entreprises.

### **Réforme des prud'hommes :**

La Haute-Assemblée a adopté la réforme de la justice prudhommale, qui consiste à :

- Barémiser à titre indicatif les indemnités des licenciements sans cause réelle ni sérieuse
- Donner un statut au défenseur syndical en charge d'assister ou de représenter les parties devant les prud'hommes, lorsque le salarié ne fait pas appel à un avocat
- Mettre en place une procédure principalement écrite dans les jugements en appel pour rendre la justice plus rapide.

### **Accords de compétitivité :**

Les sénateurs ont adopté le principe des accords de compétitivité, qui permettraient aux employeurs d'aménager, avec l'accord de leurs salariés, les temps de travail dans l'entreprise. Ces accords pourraient être défensifs ou offensifs.